



ARRÊTÉ PERMANENT N°2026/1167P

Autorisation d'ouverture au public du conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatiques sis 5/7 rue des Grands Champs, à Poissy (78300)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-8-3, R. 111-19-7 et suivants et R. 123-46,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu le décret n° 78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées, à mobilité réduite, les installations neuves ouvertes au public,

Vu le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et des installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la construction et de l'habitat et le Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié, relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2022 modifié n° 2017003-0004 du 3 janvier 2017 portant modification de la composition des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public,

Vu les procès-verbaux de la sous-commission départementale de sécurité en date des 12 mai 2023 et du 09 juillet 2026 concernant la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatiques,

Vu l'attestation du Maître d'ouvrage, Monsieur Calvin BAGLAND, 12^{ème} adjoint délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics, qui précise avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur datée du 29 juillet 2026,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle « QUALICONSLT » en date du 30 juillet 2026,

Vu le procès-verbal de réception technique du système de sécurité incendie rédigé par la société Experignis en date du 30 juillet 2026,

Vu l'attestation de contrôle technique rédigé par le bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 03 août 2026 qui n'a pas émis d'avis défavorable à la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Vu l'avis favorable des membres des commissions communales de sécurité et d'accessibilité datés du 04 août 2026 sous réserve que les prescriptions relevées dans le procès-verbal soient levées,

Vu le rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle « QUALICONSULT » en date du 04 septembre 2026 exempt de non-conformité,

Considérant qu'il appartient au Maire d'accorder l'autorisation d'ouverture des établissements recevant du public par arrêté,

Considérant l'attestation du Maître d'ouvrage, Monsieur Calvin BAGLAND, 12^{ème} adjoint délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics, qui précise avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité, conformément aux textes en vigueur daté du 29 juillet 2026,

Considérant l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées rédigé par le bureau de contrôle « QUALICONSULT » en date du 30 juillet 2026 exempt de non-conformité,

Considérant le procès-verbal de réception technique du système de sécurité incendie rédigé par la société Experignis en date du 30 juillet 2026 qui conclut que l'installation est conforme aux principes édictés par le cahier des charges fonctionnels du projet,

Considérant l'attestation de contrôle technique rédigé par le bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 03 août 2026 qui n'a pas émis d'avis défavorable à la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation,

Considérant le rapport de vérification réglementaire après travaux rédigé par le bureau de contrôle « QUALICONSULT » en date du 04 septembre 2026 exempt de non-conformité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'ouverture au public du conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatiques sis 5/7 rue des Grands Champs à Poissy est autorisée aux conditions décrites dans le présent arrêté. Cet établissement est classé en type R avec activités des types L et PS de la 3^{ème} catégorie avec un effectif maximum de 654 personnes dont 50 au titre du personnel.

Article 2 :

Les prescriptions contenues dans le procès-verbal de la Commission Communale de Sécurité du 04 août 2026 devront être respectées et levées dans les plus brefs délais.

Article 3 :

Monsieur Tristan CLEDAT, Directeur du conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatiques, est chargé de l'exécution du présent arrêté et se trouve dans l'obligation de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitées.

Article 4 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye, à Monsieur le Commissaire de Police de Conflans, à Monsieur le Responsable de la Police municipale, à Monsieur Tristan CLEDAT, Directeur du conservatoire de musique, de danse et d'arts dramatiques.

Poissy, le 10 septembre 2026

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandra BERNO DOS SANTOS

*Notifié à Monsieur Tristan CLEDAT
Fait à Poissy le :*

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/09/2026